



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 snudi.fo67@orange.fr

<https://snudifo67.fr>

Strasbourg, le 23 septembre 2022

A l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Objet : animations et formations pédagogiques, Evaluations et APC

Monsieur le Directeur académique,

Nous sollicitons votre attention concernant les notes de service reçues dans les circonscriptions au sujet de l'organisation du temps de service des enseignants, plus précisément en lien avec les animations pédagogiques, certaines présentées comme obligatoires, et la journée de solidarité.

Ainsi, dans l'article 3 du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels, il est précisé :

« -Les cent huit heures annuelles mentionnées au 2° de l'article 1er sont réparties de la manière suivante :

« 1° Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;

« 2° Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;

« 3° Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;

« 4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires. »

De trop nombreuses notes de service transmises par les IEN depuis la fin août 2022 aux enseignants ne respectent pas ce texte qui régit nos obligations de service.

En effet, les enseignants peuvent choisir leurs formations, en respect de la liberté pédagogique, et ne peuvent être contraints à des formations imposées.

Les projets pHARe, Laïcité, les animations pédagogiques mentionnées comme « obligatoires » ou les constellations dites prioritaires ne peuvent être imposés aux collègues qui sont désignés pour y participer. De plus, certains collègues voient même leur quota d'animation pédagogique dépasser les 18 heures avec tous les projets auxquels ils sont soumis.

Dès lors, les collègues peuvent refuser la proposition de leur IEN de participer à tel dispositif ou tel cursus, et s'inscrire aux animations pédagogiques de leur choix. De même, il n'est pas possible de refuser à un collègue de participer à une animation ou à une formation correspondant à un autre niveau que le sien.

Le **Snudi FO 67** rappelle que cette désignation d'office au dispositif « constellations » et aux cursus « plan français », « plan maths » ou encore « plan laïcité » est considérée par un très grand nombre de collègues comme un manque de confiance et une remise en cause de leur liberté pédagogique et du libre choix de formation.

Concernant les évaluations d'école, suspendues par le Ministre pour le 1er trimestre pour l'instant, aucun texte réglementaire (circulaire, décret, loi) n'en fixe les modalités. Les collègues ne peuvent donc pas être astreints à des volumes horaires contraints sur ce thème. Ils peuvent aussi refuser de participer à ces évaluations d'école, comme l'a indiqué le ministre Ndiaye devant les cadres de l'éducation nationale la semaine dernière. Ce refus peut être exercé à titre individuel et/ou collectif.

De la même manière, les conseils école/collège n'apparaissent pas dans ces obligations de service et aucun enseignant ne peut donc être contraint d'y assister. Ces réunions ne peuvent être basées que sur le volontariat réel des collègues et doivent être déduites des 108h.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de travail supplémentaire hors temps de présence devant élèves : la « journée de solidarité ».

Bien qu'opposé à cette journée de travail gratuite, le **Snudi FO** vous rappelle la déclinaison de la journée dite « de solidarité » dans l'Education Nationale qui est précisée par la note de service du 7 novembre 2005 : *« Pour les enseignants des premier et second degrés et les personnels d'éducation, la date de cette journée (le cas échéant fractionnée en deux demi-journées) sera déterminée dans le premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale après consultation du conseil des maîtres. »*

La note de service précise également : *« Le dispositif prendra en compte les choix des équipes et des agents formulés au niveau des établissements et des services. »*

Réglementairement, si la date est fixée par l'Inspecteur de l'Education Nationale, il doit avoir au préalable consulté le conseil des maîtres.

Quant au contenu de cette journée, la note de service précise qu'*« Il prendra la forme d'une concertation supplémentaire sur le projet d'école ou d'établissement, sur le projet de contrat d'objectif ou sur des actions en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes. »*

Donc les Inspecteurs de l'Education Nationale n'ont pas la possibilité d'en imposer le contenu précis.

Or, dans les circonscriptions, certaines écoles se retrouvent inscrites d'office dans des dispositifs qu'ils n'ont pas choisis avec des dates qui leur sont imposées.

Enfin, nous nous permettons de rappeler également que, conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982, tout professeur des écoles peut participer à des réunions d'information syndicale déductibles, s'il le souhaite, des heures de formation continue, qu'elle qu'en soit la forme d'organisation.

Les enseignants peuvent donc déduire 9 heures de réunion d'information syndicale de leurs 108 heures dont font partie les animations pédagogiques et quel que soit leurs intitulés (constellations, obligatoires, Phare, Laïcité...). Ils ont seulement pour obligation d'en informer l'Inspecteur de l'Education Nationale, au minimum 48 heures avant.

Pour terminer, certains IEN du département écrivent aux équipes pédagogiques qu'il n'est plus possible pour les enseignants des CP et CE1 de déduire 6h des APC pour la saisie des réponses des élèves.

Or, dans un courrier du Ministre en direction des Recteurs d'académie et des Recteurs de région académique en date du 9 septembre 2022, il écrit : *"Du 12 au 23 septembre 2022, il est demandé aux professeurs de CP et de CE1 de faire passer à leurs élèves les évaluations nationales repères de début d'année. Cette année, certaines classes de CM1 faisant partie du panel expérimental pour ce niveau feront également passer des évaluations de début d'année en français et mathématiques. Il vous revient de veiller au bon déroulement de ces évaluations. Comme les années précédentes, les Inspecteurs de l'éducation nationale seront en soutien des directrices et directeurs des écoles et des professeurs des écoles tout au long des semaines à venir. Vous veillerez tout particulièrement à ce qu'ils puissent disposer du temps et de l'accompagnement nécessaire notamment pour la saisie des réponses des élèves.*

A cet effet, six heures prises sur le temps des activités pédagogiques complémentaires seront dégagées pour les enseignants de CP et de CE1. L'ouverture du portail de saisie aura lieu dès le premier jour de la passation des évaluations, le 12 septembre 2022."

Je joins la lettre du Ministre à mon courrier du jour.

Monsieur le Directeur académique, nous sommes des fonctionnaires d'Etat dont les obligations de service sont fixées par des décrets, qui doivent être respectés, et non par des notes de service ou des brochures gouvernementales comme vous l'avez si bien rappelé lors de la séance du CHSCTD du 22 septembre 2022. **Ainsi, il n'est nullement question d'appeler nos collègues à une certaine forme de « désobéissance hiérarchique », il s'agit tout simplement de faire valoir réglementairement leurs droit et leur statut ce qui devrait être votre principale préoccupation ainsi que celle du collègue d'IEN.**

Dans l'attente de votre retour sur toutes ces questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos salutations respectueuses.



Pour le **Snudi-FO**,
Yannick LEFEBURE
Secrétaire départemental
Secrétaire général adjoint

de l'Union départementale des syndicats **FO** du Bas-Rhin